

Udalric et remporta le même jour la victoire de Saint-Laurent. Guillaume le Conquérant, avant de livrer bataille aux Anglo-Saxons, fit communier toute son armée. Les habitants et les soldats de Messine, assiégés en 1040 par les Sarrasins, communiaient avant de livrer un combat victorieux à leurs ennemis. Les Croisés qui, le 27 juin 1098, remportèrent près d'Antioche une éclatante victoire sur Kerboga, prince de Mossoul, avaient tous communiqué le matin. Le comte Simon de Montfort, attaqué en 1212 par les Albigeois, fit confesser et communier toute son armée, avant de faire une sortie victorieuse. Philippe-Auguste et la plupart de ses soldats venaient d'approcher de la sainte Table, quand ils remportèrent la victoire de Bouvines (1214). Charles d'Anjou et ses chevaliers reçurent l'Eucharistie sous les deux espèces avant la victoire qu'ils remportèrent, en 1264, sur Mainfroi. Le duc d'Anjou, devenu Henri III, roi de France, s'approcha de la sainte Table avec la plupart des officiers de son armée, avant de livrer aux Calvinistes la bataille de Jarnac (1569). Jean Sobieski, roi de Pologne, le jour même où il devait délivrer la ville de Vienne assiégée par les Turcs, fit dresser un autel sur une colline, en vue des infidèles, assista à la messe et y communia. Turenne avait participé au divin banquet le jour où il fut emporté par un boulet de canon. La plupart des zouaves pontificaux avaient communiqué la veille ou le jour de la bataille de Mentana.

En 499, alors qu'un tremblement de terre détruisit la ville de Nicopolis, l'évêque de cette cité, craignant de nouvelles secousses, distribua la sainte Eucharistie à tous les habitants.

Il est encore d'autres circonstances qui rendent la communion plus ou moins obligatoire. Les chevaliers devaient communier le jour de leur admission ; les chevaliers du Saint Esprit, le jour de la fête de leur Ordre. La communion publique faisait partie essentielle des rites du sacre : on sait que Pie VII en dispensa Napoléon I<sup>er</sup>.

Benoît XIV inscrivit le premier la communion au nombre des conditions du Jubilé. Pie IX accorda aux confesseurs le pouvoir de dispenser de la communion les enfants qui n'auraient pas encore été admis à la sainte Table. La Sacrée Congrégation des Indulgences, consultée en 1826 par l'archevêque de Paris, décida que la communion pascalle et la communion du Jubilé sont deux obligations distinctes et que, par conséquent, on ne peut pas gagner l'indulgence plénière en ne satisfaisant qu'au devoir pascal.

## CHAPITRE II

### Des époques interdites pour la réception eucharistique

L'Eucharistie ne peut pas être distribuée 1<sup>o</sup> en temps d'un interdit local ; 2<sup>o</sup> dans la nuit de Noël ; 3<sup>o</sup> le vendredi-saint. A diverses époques et en certaines contrées, il était défendu de communier les jours de jeûne et aux messes de mort.

MESSE NOCTURNE DE NOËL. — Il est interdit, à moins d'un indulgent spécial, de distribuer la communion soit pendant, soit après la messe nocturne de Noël. En Italie et en Espagne, on s'est toujours conformé sur ce point à l'édit de Clément XI, daté du 18 décembre 1702, prononçant vingt jours de suspense pour le prêtre qui transgresserait cette discipline. On trouve très peu d'indults apostoliques, dans le Bullaire romain, qui autorisent la communion à la messe de minuit ; presque tous sont accordés à des couvents de religieuses.

En Allemagne et en France, l'usage de communier à la messe de Noël paraît avoir été général jusqu'au xiii<sup>e</sup> siècle. « Nous croyons, dit Raban Maur, que la raison pour laquelle on célèbre la messe dans la nuit où le Christ est né, c'est afin que les fidèles puissent recevoir le corps et le sang du Christ à l'heure même où il naquit pour le salut du genre humain. » Au xiii<sup>e</sup> siècle, cet usage disparut dans un certain nombre de diocèses, mais dans d'autres il se conserva si bien que l'édit de Clément XI et les déclarations successives de la Congrégation des Rites ne purent le modifier. Les décrets formulés contre les communions aux messes de minuit paraissent avoir été inspirés par la crainte de la dissipation qui, dans certaines villes, nuisait à la célébration des messes nocturnes. Un certain nombre d'évêques français ayant exposé que ces inconvénients étaient fort rares en France, le Saint-Siège, par l'entremise de la Congrégation des Rites, a accordé à ces prélats la

faculté de permettre les messes basses et les communions nocturnes, quand cette ancienne coutume règne dans leur diocèse.

VENDREDI-SAINT. — En raison du deuil de l'Église, on n'offre point le divin Sacrifice le jour du vendredi-saint ; mais à la messe unique qu'on célèbre et qu'on nomme *des dons présanctifiés*, le prêtre communique avec l'hostie réservée du jour précédent, et il n'est point permis de distribuer la communion aux fidèles. Cette défense n'a pas toujours été en vigueur. A Rome, jusqu'au VIII<sup>e</sup> siècle, on communia les fidèles avec les hosties qui avaient été consacrées le jeudi-saint. Au IX<sup>e</sup> siècle, cet usage était encore général en France et en Allemagne ; il a été recommandé par un grand nombre de décrets et de coutumiers du moyen âge (1), et, comme nous l'avons déjà fait remarquer, il y avait obligation dans certaines églises de communier les trois jours qui précèdent Pâques. La communion solennelle du vendredi-saint s'est conservée jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle à Notre-Dame de Rouen et dans une église paroissiale du Mans ; jusqu'en 1679, chez les Bénédictins d'Espagne ; jusqu'en 1694, dans le diocèse de Clermont ; jusqu'à la Révolution, dans celui de Saint-Flour, à l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, à celle de Vaux-de-Cernay, chez les Bénédictins de Liessies en Flandre, etc. (2).

La Congrégation des Rites a déclaré, le 19 février 1622, que la communion en Viatique peut être donnée en tout temps, même le jour du vendredi-saint.

SAMEDI-SAINT. — A Rome et dans l'Église d'Alexandrie, une assez longue tradition a interdit, en signe de deuil, de dire la messe le samedi-saint. Macropedius a soutenu qu'on ne distribuait pas la communion ce jour-là, et en a donné pour preuve l'absence, dans la messe, de l'antienne de la communion et de la post-communion. Mais c'est uniquement parce qu'on a substitué les vêpres à ces deux prières. D'ailleurs, il est historiquement démontré que l'on communiait ce jour-là. Gavanti a été plus loin, en prétendant qu'il n'est pas permis de distribuer l'Eucharistie aux fidèles, à la messe solennelle du samedi-saint.

(1) Décrets de S. Lanfranc ; Ordinaires de Norbac, de Corbie, du Mont-Cassin ; Coutumes de Cluny, de Saint-Bénigne de Dijon, de Saint-Evre de Toul, de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Benoit-sur-Loire, de Gliteaux, etc.

(2) *Mercure de France*, juillet 1729, p. 1542 ; Marchetti, *Mœurs et coutumes des Mar-seillais*, t. I, p. 346 ; Decorde, *Dict. de la culte catholique*, p. 267 ; *Analecta*, VII<sup>e</sup> série, col. 846.

La Congrégation des Rites a décidé le contraire (1). Nous avons vu qu'au moyen âge, dans certaines localités, la communion du samedi-saint était obligatoire. A Naples et dans plusieurs églises de l'ancien royaume des Deux-Siciles, on est dans l'usage, le samedi-saint, de distribuer la communion au peuple, après que la messe a été célébrée solennellement.

En certains diocèses de France, on défendait aux enfants de communier au temps de Pâques, l'année qui suit leur première communion. S. S. Pie IX réclama contre cet abus, par une lettre en date du 12 mars 1866, que le cardinal Antonelli adressa à plusieurs évêques français.

Beaucoup d'anciens théologiens ont soutenu qu'on peut, là où existe cette coutume, célébrer *privatim* le jeudi et le samedi-saint. Les décisions des Congrégations romaines ne permettent plus de soutenir cette opinion.

JOURS DE JEUNE. — Dans les premiers siècles de l'Église, il n'était point permis de célébrer la messe le matin, ni de communier, les jours de jeûne qui duraient toute la journée, comme, par exemple, les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de carême, tradition qui a persévéré en Orient. Dans les jours de demi-jeûne, comme aux stations des mercredis et vendredis, la messe ne se disait point avant midi. Le deuil de la pénitence ne semblait pas pouvoir s'allier avec les joies de l'Eucharistie. Ce ne fut que sous le pontificat de Grégoire II, en 708, qu'il devint permis, dans l'Église latine, de dire la messe les jeudis de carême. Dans les anciens missels de Milan, on ne trouve aucune messe pour les vendredis de ce temps.

MESSES DES MORTS. — C'est aussi en raison du deuil de cette messe qu'il fut autrefois d'usage de n'y point distribuer l'Eucharistie aux fidèles. La Congrégation des Rites tâcha longtemps de maintenir ce principe ; mais, le 2 septembre 1741, elle déclara qu'on pouvait donner la communion, non pas avec les hosties conservées dans le ciboire, mais avec celles que le prêtre aurait consacrées à cette messe même. Ce décret, paraît-il, ne reçut point l'approbation du pape (c'était alors Benoît XIV), et divers auteurs, comme Merati, purent continuer à soutenir l'opinion contraire. Ferraris considérait ce décret comme tombé

(1) 22 mars 1866 ; n° 4249.

en désuétude (1). Cependant la Sacrée Congrégation le maintint dans une réponse qu'elle fit à l'évêque de Vérone, le 23 mai 1835. Interrogée de nouveau par l'évêque de Modène si l'on pouvait tolérer cet usage, là où il existait, la Congrégation, le 23 septembre 1837, répondit : *Dilata*, c'est-à-dire que la réponse était différée. Enfin, le 27 juin 1868, elle a décidé qu'on pouvait, aux messes des morts, dites avec des ornements noirs, donner la communion aux fidèles, même avec des hosties conservées dans le ciboire.

(1) *Prompta Bibliotheca*, vº *Eucharistia*, n. 88.

### CHAPITRE III

#### Des heures et des divers moments de la communion

Quand les fidèles emportaient ou recevaient chez eux la réserve eucharistique, ils pouvaient se communier à toute heure, pourvu qu'ils fussent à jeun. Mais, à part cette exception et quelques autres motivées par des circonstances légitimes, la communion ne se donnait qu'à l'heure où la messe pouvait se célébrer. Nous sommes donc amené à dire quelques mots des différentes heures où, selon les siècles et les lieux, s'est offert le Saint-Sacrifice.

Le *Liber pontificalis* attribue au pape Téléphore (127-138) la fixation de la messe à la troisième heure du jour, c'est-à-dire à neuf heures du matin. Nous ne croyons pas que cette prescription puisse remonter si haut. A cette époque de persécutions, les prêtres, pour mieux échapper aux inquisitions des païens, offraient le Saint-Sacrifice pendant la nuit et, le plus souvent, vers trois heures du matin. Aussi Tertullien appelle-t-il ces assemblées *cætus antelucanos*, *nocturnas convocationes* (1).

On sait que les Corinthiens s'assemblaient le soir pour participer aux divins Mystères, exemple dont voulurent, longtemps plus tard, se prévaloir les Hussites. Ailleurs, il y avait tout à la fois, à certains jours, des messes du matin pour ceux qui ne pouvaient pas jeûner et des messes du soir. Ces dernières ont persisté assez longtemps pour quelques fêtes, le jeudi-saint, les vigiles de Pâques et de la Pentecôte, aux samedis des Quatre-Temps et à d'autres jours où le jeûne n'était rompu qu'après le coucher du soleil. Plusieurs anciens conciles (2) prescrivent de ne célébrer pendant le carême qu'à trois ou quatre heures de l'après-midi, et c'est ce qui se fait encore en Abyssinie. Jusqu'au XIII<sup>e</sup> siècle, le Saint-Sacrifice a été généralement offert à neuf heures les

(1) *Ad uxorem*, c. III.

(2) Conciles de Brague (572), de Mâcon (582), d'Aix-la-Chapelle (807), etc.

jours de fête, à midi les autres jours, à trois heures pendant le Carême et les autres jours de jeûne. A partir du XIII<sup>e</sup> siècle, et surtout au XIV<sup>e</sup>, la messe ne fut plus célébrée que depuis l'aurore jusqu'à midi. Toutefois c'était pendant la nuit qu'on disait celles de Noël, du samedi-saint, de la fête de Saint-Jean-Baptiste et du samedi des Quatre-Temps où l'on conférait les Ordres. Nous n'avons conservé cet usage que pour la Nativité de Notre-Seigneur, tandis que les Maronites et les Arméniens perpétuent en outre l'office nocturne de Pâques et de l'Épiphanie.

Benoît XIV et Clément XII ont permis de commencer la messe un tiers d'heure avant l'aurore. Quelques églises ont obtenu du Saint-Siège le privilège de célébrer une heure avant le jour et une heure après-midi. Pie IX a même permis à un religieux de la Compagnie de Jésus de commencer la messe deux heures avant l'aurore et deux heures après midi, mais seulement dans l'exercice de ses missions (1).

Le temps marqué par tous les Rituels pour la communion des fidèles est celui qui suit celle du prêtre et qui précède la prière dite *communio*. Le concile de Tolède (633) constate plusieurs infractions à l'ordre général de la messe : « Quelques uns, dit-il (can. xviii), communient immédiatement après le *Pater* et ne donnent qu'après la communion la bénédiction au peuple. A l'avenir, on devra, après le *Pater*, faire le mélange du pain et du calice, puis on bénira le peuple, et enfin on recevra le sacrement du corps et du sang du Seigneur. »

Le Rituel romain prescrit de donner la communion aux fidèles, immédiatement après celle du prêtre, parce que les prières qu'il dit à la post-communion ne sont pas pour lui seul, mais aussi pour tous ceux qui ont participé à la sainte Table. L'exemple de l'antiquité et les recommandations des conciles nous montrent bien que c'est là le véritable esprit de l'Église. Toutefois certains canonistes, comme Van Espen et le P. Morin, se sont montrés injustement hostiles à toutes les communions faites avant ou après la messe. Des circonstances particulières, comme la nécessité de sortir promptement après le Saint-Sacrifice, le grand nombre de communions qui prolongerait trop longtemps la messe pour les assistants qui ne communient pas, peuvent justifier cette manière d'agir, et le Rituel romain ne la condamne pas, quand elle est motivée par une cause raisonnable. C'est au curé qu'il appartient de distinguer entre l'usage et l'abus.

(1) 13 août 1847, n. 5003.

Dans les temps anciens, on trouve fort peu d'exemples de l'Eucharistie distribuée dans l'église hors de l'action du Sacrifice. Du temps de saint Cyrille, de nombreux pèlerins se rendaient à toute heure du jour dans l'église de Jérusalem, et l'on ne faisait point difficulté de leur donner, en dehors des messes, la communion qu'ils demandaient. Grégoire de Tours nous dit que, le jour de la fête de saint Marcel, alors que, dans l'église de Châlons, le roi Gontran, *après la messe*, s'approchait de l'autel pour communier, un assassin se précipita sur lui, un poignard à la main (1).

Au XI<sup>e</sup> siècle, à la communion générale de Pâques qu'on faisait à Notre-Dame de Paris, l'Eucharistie était distribuée après la messe. Nous lisons en effet dans un discours prononcé pour cette circonstance par l'évêque Maurice : « Or comandon noz a toz de part Diu, que, *après la messe*, quant vos vendrez a comenier, que vos vegniez saintement, que vos ne facez presse li uns à l'autre, que vos n'i vegniez si com a si digne chose com est le cors nostre Seigneur, par qui toi devez estre sauf (2). »

Le P. Morin croit que ce sont les ordres mendiants qui ont introduit la tolérance des communions données hors de la messe. Il cite un Missel dominicain de 1254 où le prieur est investi du pouvoir de remettre à la fin de la messe la communion des fidèles, quand il y a une trop grande multitude.

Au XIV<sup>e</sup> siècle, Raoul de Rivo, doyen de l'église de Tongres, se plaint de ce nouvel usage et fait remarquer que l'oraison de la post-communion est dite pour ceux qui viennent de participer au divin Sacrement et non pas pour ceux qui veulent communier après la messe.

En Italie, en Espagne, en Allemagne, par là même que la réserve eucharistique se trouve rarement au maître-autel, on a été souvent amené à communier les fidèles avant ou après la messe. Benoît XIV, dans une Constitution adressée à tous les évêques d'Italie, décida solennellement qu'il était certainement louable de participer au Sacrifice même auquel on assiste, mais qu'il n'y avait pour les prêtres aucune sorte d'obligation de distribuer exclusivement la communion *infra ipsam actionem*.

En Belgique, plus qu'en aucun pays de l'Europe, la communion

(1) *De mirac. S. Martini*, I, II, c. lxxv.

(2) Ms. de la Bibl. Sainte-Catherine de Pise, cité dans le *Correspondant*, t. XXXIII, p. 157.

pendant la messe est devenue une exception : c'est contre cet abus qu'a voulu récemment réagir le P. Dom Gérard Van Caloen, dans un Mémoire présenté au Congrès eucharistique de Liège (1).

Il est permis de donner l'Eucharistie à une personne à jeun, longtemps après la célébration des messes. Les *Annales du Saint-Sacrement* (1859) racontent à ce sujet le trait suivant : Un militaire se présente à l'aumônier d'un hospice de Lyon, à 7 heures du soir, pour recevoir la communion. L'ecclésiastique, surpris, fait observer qu'il faut être à jeun pour communier. — « Monsieur l'abbé, répond le soldat, je n'ai rien pris depuis hier; occupé toute la journée à la caserne, à cause du départ de notre régiment, qui a lieu demain à l'aube du jour, je n'ai pu trouver que cet instant pour quitter mes camarades et venir ici recevoir la communion. » Le prêtre, touché et édifié, administra au brave militaire le Sacrement qu'il demandait avec une foi si vive et une piété si ardente.

La Congrégation des Rites a décrété que, pour donner la communion hors du temps de la messe, le prêtre doit se servir, non pas exclusivement de la couleur blanche, comme l'avaient prétendu plusieurs liturgistes, mais de la couleur propre à l'office du jour.

En Orient on ne communie jamais hors de la messe.

(1) *La communion des fidèles pendant la Messe.*

## CHAPITRE IV

### De la fréquente communion

Il n'est pas possible de donner une définition de la fréquente communion qui puisse s'appliquer à tous les temps. Au moyen âge, c'était communier une fois par mois, tandis que, de nos jours, c'est communier plusieurs fois par semaine.

C'est uniquement au point de vue historique que nous allons envisager cette question qui, dans ces derniers temps, a été étudiée sous de multiples rapports et avec des conclusions pratiques un peu différentes (1).

Après avoir examiné la fréquence de la communion, d'une manière générale, en suivant l'ordre des siècles, nous devrons y revenir spécialement pour ce qui concerne les prêtres et les communautés religieuses.

#### ARTICLE I

##### De la fréquente communion en général

DU PREMIER AU QUATRIÈME SIÈCLE. — « Les premiers fidèles, disent les Saintes-Écritures (*Act.*, II, 42-46), persévéraient dans la doctrine des Apôtres, dans la communion et la fraction du pain... Ceux qui

(1) L'abbé M. J. Favre, *Théorie et pratique de la communion fréquente et quotidienne*, 1842, 2 vol. in-8; M. Labis, série d'articles publiés dans la *Revue catholique de Louvain*, 1868; *Analecta jur. pontif.*, vi<sup>e</sup> série, col. 1504; Dalgairns, *la Sainte communion*, trad. de l'abbé Godard, 1863, 2 vol. in-18; M<sup>re</sup> Landriot, *La sainte communion*, 1867, in-18.

croyaient ne faisaient qu'un cœur et qu'une âme... Ils allaient tous les jours au temple dans l'union d'un même esprit et persévéraient dans la prière, rompant le pain avec joie et simplicité de cœur. » Nous devons conclure de ces paroles que les fidèles de Jérusalem communiaient tous les jours. D'après Nicéphore, la Sainte Vierge aurait reçu l'Eucharistie, tous les matins, pendant les quarante jours qui s'écoulèrent entre la Résurrection et l'Ascension du Sauveur. La *Légende des trois Maries* ajoute qu'en prenant des mains de saint Pierre ou de saint Jean le pain divin, l'auguste Mère de Dieu y distinguait les traits de son divin Fils (1).

Au commencement de ce Livre (2), nous avons montré qu'aucune obligation de communier n'avait été formulée pendant les quatre premiers siècles, mais que, sauf de rares exceptions, tous les fidèles communiaient à la messe à laquelle ils assistaient. La fréquence des communions dépendait donc de celles des messes. Or, sur ce dernier point, les usages ont varié selon les temps et les contrées. Le Saint-Sacrifice se célébrait le dimanche seulement à Rome, pendant le premier siècle; le samedi et le dimanche en Égypte; le vendredi, le samedi et le dimanche à Constantinople; le mercredi, le vendredi, le samedi et le dimanche en Cappadoce et dans une grande partie de l'Afrique, du moins à partir du III<sup>e</sup> siècle; tous les jours, à Jérusalem, à Milan, et, à partir du III<sup>e</sup> siècle, dans les églises d'Italie et d'Espagne. En divers endroits, les réunions étaient plus fréquentes depuis Pâques jusqu'à la Pentecôte. De ce que nous venons de dire, il résulte que beaucoup d'écrivains ont manqué d'exactitude en parlant comme d'un usage universel, de la communion *quotidienne*. Il est vrai que certains fidèles emportaient chez eux une portion de pain consacré; mais rien ne prouve qu'ils en prissent tous les jours une partie: c'était une sage précaution pour les cas où ils ne pouvaient se rendre à l'assemblée des fidèles, et ces empêchements devaient souvent se produire, puisque, jusqu'au milieu du V<sup>e</sup> siècle, même dans les grandes villes, on ne célébrait qu'une seule messe dans chaque église.

Quand Origène (3) nous dit que « les Chrétiens mangent chaque jour la chair de l'Agneau, » quand Tertullien, saint Cyprien et saint Augustin, en commentant l'Oraison dominicale, appellent l'Eucharistie un *pain quotidien*, il nous semble qu'il faut seulement entendre

(1) Juan de Avila, *Obras*, t. VII, p. 350.

(2) Page 350.

(3) *Homil. X in Genes.*

par là les jours où l'Eucharistie était distribuée pendant l'action du Sacrifice.

Au IV<sup>e</sup> siècle, les églises se multiplièrent et de plus grandes facilités furent donc offertes à la communion fréquente. Mais, en même temps, la ferveur qu'entretenaient les persécutions vint à se refroidir, et l'on commença dans quelques églises à ne plus communier à toutes les messes auxquelles on assistait. Les Pères durent alors exciter les fidèles à approcher plus souvent de la Table Sainte; mais il y avait eu des abus dans le passé, surtout en Orient; aussi les Pères grecs insistèrent-ils davantage sur les dispositions requises et se montrèrent-ils moins favorables à la communion quotidienne, devenue assez rare de leur temps.

S. Basile, tout en louant la participation de chaque jour à l'Eucharistie, constate que, dans son diocèse de Césarée, l'usage était de ne la recevoir que le dimanche, le mercredi, le vendredi et le samedi, aux fêtes de martyrs et pendant toute la durée du carême (1).

S. Cyrille d'Alexandrie dit que le prétexte de ceux qui communient rarement est fondé sur la crainte de profaner le Sacrement, mais que c'est là tomber dans les pièges du démon; car si l'on se trouve indigne de l'Eucharistie, il faut chercher à la mériter par une pieuse vie (2).

S. Jean Chrysostome exhorte vivement les fidèles à se mettre en état de communier chaque fois qu'ils assistent aux saints Mystères, mais son langage démontre bien que la pratique de son temps était fort relâchée, et que certains fidèles, à Constantinople, n'approchaient plus des Sacrements qu'une ou deux fois dans le cours de l'année, à l'Épiphanie et à Pâques (3). Partout et toujours il insiste avant tout, non pas sur la fréquence des actes, mais sur leur qualité irréprochable. « Il en est beaucoup, dit-il (4) qui ne se rendent participants du divin sacrifice qu'une seule fois l'an, d'autres deux fois et d'autres souvent. Mon discours s'adresse donc à tous, non pas seulement à ceux qui sont ici, mais encore à ceux qui sont dans le désert; car ceux-là ne communient qu'une fois l'an, souvent même au bout de deux ans. Eh bien! quels sont donc ceux que nous préférons? sont-ce ceux qui ne communient qu'une fois, ou ceux qui le font souvent, ou ceux qui le

(1) *Epist. XCIII ad Cesar; orat. de jejuniis.*

(2) *Lib. III in Joan.*

(3) *Hom. de Philog; Hom. XXVIII in I Cor.*

(4) *Hom. XVII in Epist. ad Hebr., n. 4.*

font rarement ? Ni les uns, ni les autres, mais bien ceux qui communient avec une conscience pure, un cœur droit, une vie irréprochable. Que ceux qui sont dans ces conditions s'approchent toujours des saints Mystères ; que ceux qui ne le sont point ne le fassent pas même une fois. Pourquoi ? parce qu'ils s'incorporeraient leur jugement, leur condamnation et leur supplice. »

S. Jérôme constate que, dans les églises de Rome et d'Espagne, des Chrétiens communiaient non pas seulement le dimanche, mais tous les jours. Il ne veut ni blâmer ni approuver cet usage, mais on voit qu'il ne serait pas disposé à l'introduire là où il n'existerait pas traditionnellement. Cependant il ajoute : « On peut communier tous les jours, pourvu que la conscience ne se reproche rien et qu'on ne s'expose pas à recevoir sa condamnation (1). »

S. Ambroise reproche à son peuple de ne communier qu'une fois l'an, comme les Orientaux. Il l'excite à se nourrir d'un pain quotidien et de vivre de manière à s'en rendre digne (2). En parlant des Orientaux d'une manière trop générale, l'archevêque de Milan ne pouvait avoir en vue que les fidèles relâchés dont nous a parlé saint Jean Chrysostome, et lui-même n'adressait sans doute ses reproches qu'à une partie de ses diocésains.

Du temps de saint Augustin, les pieux Chrétiens agissaient sous l'influence de deux manières de voir différentes. Les uns pensaient qu'il était bon de communier tous les jours, pourvu qu'on fût exempt de péché mortel ; les autres approchaient moins souvent des Sacrements pour le faire avec plus de préparation et de pureté. L'évêque d'Hippone, sans se prononcer sur ce point, tâche d'apaiser leurs contestations en leur disant qu'ils sont animés les uns et les autres du même désir d'honorer Jésus-Christ (3). L'ensemble de ses sermons indique que la communion quotidienne était encore en Afrique un fait assez ordinaire.

En Occident comme en Orient, les bons Chrétiens qui vivaient dans le monde et se trouvaient par là même exposés à bien des dangers, communiaient plus souvent que les moines et les solitaires, qui, plus saints qu'eux, étaient moins entourés de périls. Toutefois les usages ont bien varié à cet égard. Les cinq cents moines de la Thébaïde, vivant sous la direction d'Apollon, et les trois mille moines de Nitrie

(1) *Epist. LXXI ad Licin.*

(2) *De sacram.*, l. V, c. 15, n. 23

(3) *Epist. ad Januar.*, c. 111, n. 4.

qui avaient pour supérieur le saint abbé Hor, communiaient tous les jours (1). Les moines voisins d'Hermopolis se réunissaient chaque jour à trois heures de l'après-midi pour recevoir l'Eucharistie. Mais la plupart des autres Pères du désert ne communiaient que le dimanche et quelquefois aussi le samedi.

Les stylites eux-mêmes, ainsi appelés parce qu'ils passaient leur vie sur une colonne, ne se croyaient pas dispensés par leur genre de vie de se nourrir du corps de Jésus-Christ. Les uns, étant prêtres, trouvaient moyen de célébrer les saints Mystères sur leur pilier ; les autres recevaient plus ou moins souvent d'une main amie le pain des forts.

Mais il y avait des anachorètes qui vivaient dans une retraite tellement absolue qu'ils n'en sortaient même pas pour assister aux saints Mystères et qu'ils ne recevaient presque jamais de visiteurs. De la lettre de saint Basile à Césarie, on a conclu trop précipitamment à l'usage général des solitaires d'emporter l'Eucharistie pour s'en nourrir dans le désert. « Ce témoignage, dit M. Labis (2), est sans doute d'un grand poids ; néanmoins, je dois l'avouer, je n'ai rien trouvé qui soit de nature à le confirmer. Certes, un pareil usage méritait d'être mentionné, et l'occasion de le faire se présentait naturellement et en maint endroit sous la plume des historiens du désert. Non seulement ils ne l'ont pas fait, mais leur langage et les traits qu'ils rapportent tendent plutôt à prouver le contraire, ou du moins restreignent singulièrement la portée des assertions contenues dans la lettre à Césarie. »

S. Jean Chrysostome nous a parlé de solitaires de son temps qui ne communiaient qu'une fois chaque année et même tous les deux ans. Il en est qui participaient encore beaucoup plus rarement au divin banquet. Sainte Marie l'Égyptienne, après avoir reçu la sainte Eucharistie à l'église Saint-Jean-Baptiste, s'enfonça dans le désert, et, jusqu'à sa mort, ne reçut plus qu'une seule fois la communion des mains de l'abbé Zozime. Saint Macaire rencontra dans une île, au milieu d'un marécage, deux moines qui, depuis quarante ans, n'avaient pas vu un être humain.

La légende de sainte Ursule nous dit que les nombreuses vierges qui l'accompagnaient dans son voyage de Cologne à Rome, communiaient chaque dimanche.

(1) Ruin, *Hist. monach.*, c. II et VII.

(2) *Revue cath. de Louvain*, 1865, p. 215.

v<sup>e</sup> et vi<sup>e</sup> SIÈCLE. — Les *Dogmes ecclésiastiques* de Gennade, longtemps attribués à saint Augustin, contiennent sur la question qui nous occupe un passage d'autant plus important qu'il a reçu l'approbation d'un grand nombre de docteurs catholiques. « Que l'on communie tous les jours, y est-il dit (1), c'est ce que je ne loue ni ne blâme; mais je conseille aux fidèles de communier tous les dimanches, et je les y exhorte, pourvu néanmoins qu'ils soient exempts d'affection au péché. Car, pour celui qui a encore la volonté de pécher, je soutiens qu'il se charge la conscience par la réception de l'Eucharistie plutôt qu'il ne la purifie. C'est pourquoi si un homme a quelque péché à se reprocher, qu'il ait la volonté de ne plus pécher à l'avenir, qu'avant de communier il satisfasse à Dieu par les larmes et les prières, et, s'appuyant sur la miséricorde divine qui a coutume de pardonner les péchés humblement confessés, qu'il s'approche de l'Eucharistie sans crainte et avec confiance. Mais ce que je viens de dire ne regarde que celui qui n'est pas chargé de péchés mortels. » Ainsi donc Gennade ne vient de parler que de ceux qui sont coupables seulement de fautes vénielles et il éloigne de la communion fréquente ceux qui ne s'en repentent point. Nous devons toutefois faire remarquer que plusieurs théologiens (2) entendent l'ensemble de ce passage de l'affection au péché mortel et non pas au péché véniel.

Au vi<sup>e</sup> siècle, saint Isidore de Séville répète presque mot à mot les exhortations à la communion fréquente formulées par saint Cyprien, saint Hilaire et saint Ambroise.

Saint Colomban nous dit que de son temps les Grecs communiaient tous les dimanches, que ceux qui en passaient trois sans s'approcher de la Sainte-Table étaient excommuniés, tandis que chez les Latins on avait la liberté de communier ou non chaque dimanche.

vii<sup>e</sup> et viii<sup>e</sup> SIÈCLE. — Saint Théodore, archevêque de Cantorbéry, né en Orient et ayant résidé à Rome, nous donne les mêmes renseignements que saint Colomban, en disant que chez les Romains il n'y a pas d'excommunication pour ceux qui ne communient pas chaque dimanche (3).

Une homélie de saint Éloi (4) nous montre qu'en France on com-

(1) *De eccles. dogm.*, c. xxiii.

(2) S. Antonin, Dominique Soto, Tournely, etc.

(3) *Pœnit. fragm.*, c. xii.

(4) *Serm. in cena Domini.*

muniait encore plusieurs fois par semaine. Mais il ne s'agit là que des personnes pieuses et, de plus en plus, nous allons voir s'établir une grande différence de conduite entre les Chrétiens fervents et ceux qui ne visent qu'au strict accomplissement de leur devoir. Le relâchement d'un bon nombre de fidèles nous est démontré, non seulement par les plaintes du V. Bède et de bien d'autres, mais par les prescriptions que sont obligés de formuler les conciles pour que l'on communie à certaines grandes fêtes de l'année.

En 747, le concile de Clovehow s'exprime en ces termes : « On exhortera à la fréquente communion non seulement les enfants qui n'ont pas encore perdu leur innocence, mais aussi les personnes plus âgées qui vivent dans le célibat ou dans le mariage et qui cessent de pécher, de peur que, faute de cette nourriture salutaire, ils ne tombent en défaillance. »

ix<sup>e</sup> SIÈCLE. — Le concile d'Aix-la-Chapelle (836) déplore l'omission de la communion hebdomadaire, comme une mauvaise habitude introduite depuis peu. Amalaire et Raban Maur s'efforcent de réagir contre ce relâchement. La négligence était très répandue dans le diocèse d'Orléans, puisque Jonas se plaint que la plupart des laïques communiaient à peine aux trois fêtes principales de l'année (1). On essaie alors de sauver du moins certaines époques privilégiées. Le pape Nicolas engage les Bulgares à communier tous les jours de carême; Amalaire recommande vivement tous les jours de la semaine de Pâques.

La communion quasi-quotidienne était encore en usage au ix<sup>e</sup> siècle parmi un certain nombre de personnes pieuses; il y en avait même qui, assistant à plusieurs messes le même jour, croyaient pouvoir communier à chacune d'elles. « Il y a des fidèles, dit Walafrid Strabon (2), qui pensent qu'à cause de la grandeur du Sacrement, il suffit de le recevoir une fois dans un jour, quand bien même ils assisteraient à plusieurs messes; d'autres qui veulent communier également à toutes les messes qu'ils entendent. Je crois qu'on ne doit condamner ni les uns ni les autres; car, ainsi que le dit saint Augustin, en parlant de ceux qui, chaque jour, reçoivent l'Eucharistie et de ceux qui s'en approchent plus rarement, ceux-ci s'en privent par respect pour une

(1) *De instit. laic.*, l. II, c. xviii.

(2) *De reb. eccl.*, c. xxxii.

chose si sainte, ceux-là s'en rassasiaient par amour pour une nourriture si salutaire. En effet, le prêtre lui-même communie toutes les fois qu'il célèbre, et s'il ne le faisait pas, il serait sur le champ frappé par une sentence canonique. » L'Église interdira plus tard cette multiplicité de communions en un même jour, ce qui n'empêchera pas quelques infractions motivées par l'ignorance ou par une piété mal entendue (1).

Du X<sup>e</sup> AU XIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Les invasions des barbares, le démembrement de l'empire de Charlemagne et tous les désordres qui s'en suivirent modifièrent étrangement les mœurs et apportèrent un grand refroidissement dans les pratiques de la piété. Nous entrons dans la période de l'infréquente communion et nous y resterons pendant quatre siècles.

Les maîtres de la vie spirituelle tâchent d'exciter la dévotion des fidèles. Grégoire VII exhorte la princesse Mathilde à recevoir fréquemment le corps de Notre Seigneur. La même recommandation est faite par saint Othon, évêque de Bamberg, aux nouveaux Chrétiens de la Poméranie; par Pierre Damien à son neveu; par Rathier, évêque de Vérone, à ses diocésains. Ce sont là des conseils qui s'adressent aux âmes d'élite, mais le gros des fidèles ne communie plus guère qu'à Pâques, bien que les conciles provinciaux et les statuts diocésains prescrivent comme obligatoires deux ou trois autres fêtes.

Aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles, les théologiens et les auteurs ascétiques sont partagés sur la question de savoir s'il faut conseiller aux fidèles de recevoir tous les jours le corps du Sauveur, à cette seule condition de n'avoir point de péché mortel sur la conscience. Les voix les plus autorisées de ces siècles et des suivants (2) exigent d'autres conditions d'admission et veulent qu'on ait renoncé à toute affection au péché véniel.

Saint Bonaventure se montre particulièrement sévère en disant que, si l'on excepte les prêtres, à peine se trouvera-t-il une personne si vertueuse et si sainte à qui il ne suffise de communier pour l'ordinaire une seule fois la semaine. D'autres gardent une espèce de neu-

(1) S. Prosper fait mention d'une jeune fille arabe qui communiait plusieurs fois par jour. D'après le témoignage de Moschus, Georges, abbé du Mont-Sinaï, en agissait de même. Walafrid Strabon nous assure qu'un pape du nom de Léon communiait sept à neuf fois par jour. M. Hamon, dans sa *Vie de S. François de Sales* (t. I, p. 182), raconte une curieuse anecdote relative à un vieillard qui voulait communier plusieurs fois successivement de la main du saint évêque de Genève.

(2) S. Thomas d'Aquin, Alexandre de Halès, Albert le Grand, S. Antonin, Sylvestre, Soto, Paludanus, Tabiena, etc.

tralité dans cette question pratique : c'est ainsi qu'Hildebert, archevêque de Tours, dit à la fin de son *Traité des cérémonies de la Messe* : « Les uns honorent le Sacrement en n'osant par respect en approcher souvent, et les autres l'honorent également en n'osant s'en priver un seul jour. »

Saint Thomas enseigne qu'il est louable et utile de communier tous les jours, pourvu qu'on y soit bien disposé. Mais, dans la pratique, c'était là une bien rare exception. Si sainte Marguerite de Cortone approchait tous les jours de la sainte Table, saint Louis n'y était autorisé que six fois par an par son confesseur, et certes il n'y avait point de sa part manque de ferveur. « Le bon Saint, dit Guillaume de Nangis, ébouillissoit de la fervente dévotion qu'il avoit au sacrement du vrai corps de Notre-Seigneur Jésus-Christ : car tous les ans il étoit à communier à tout le moins six fois, à sçavoir à Pâques, Pentecôte, l'Assomption de la bonne Vierge Marie, à la Toussaint, Noël et à la Purification de Notre-Dame, et alloit recevoir son Sauveur avec très grande dévotion. » Saint Louis de Toulouse, avant d'être prêtre, ne recevait Notre-Seigneur qu'aux principales fêtes; sainte Elisabeth de Portugal, trois fois par an.

Alexandre de Halès nous dit qu'au commencement du XIII<sup>e</sup> siècle, la plupart des hommes ne communiaient plus qu'une fois par an.

XIV<sup>e</sup> et XV<sup>e</sup> SIÈCLE. — Au commencement du XIV<sup>e</sup> siècle, le théologien Durand constate que, malgré le décret d'Innocent III sur l'obligation des Pâques, peu de fidèles s'y soumettaient (1). En 1317, le synode de Tarragone n'exige que deux communions par an de la part des chanoines et autres bénéficiers qui n'étaient pas prêtres (2).

Bientôt cependant les tourmentes politiques et religieuses firent éprouver le besoin de se munir contre tant de périls qui menaçaient les âmes. Trois dominicains, Tauler, Vincent Ferrier et Savonarole, réagirent puissamment contre le rigorisme outré qui avait dominé au XIII<sup>e</sup> siècle. Tauler, dont l'influence fut considérable dans les pays rhénans, excitait les fidèles à communier tous les dimanches; saint Vincent Ferrier distribuait l'Eucharistie une fois par semaine à la foule des convertis qui le suivaient dans ses pérégrinations apostoliques; pendant la peste, Savonarole en agissait de même à l'égard des

(1) Postremo vero refrigescante devotione multorum, statuit Innocentius III ut saltem semel in anno, scilicet in paschate, fideles communicent, et adhuc pauci inveniantur. — III Dist. XII, qu. 3.

(2) Mansi, *Concil.*, t. XXV, p. 627.

Florentins, et l'un de ses biographes, Burlamachi, nous dit que chaque jour, c'était la même affluence que le matin de Pâques.

Cependant il arrivait souvent que des confesseurs, héritiers des traditions du <sup>xiii</sup><sup>e</sup> siècle, refusaient à de saintes âmes le fréquent aliment auquel elles aspiraient, et nous voyons dans les vies de sainte Catherine de Sienne, de sainte Lidwine, de sainte Colombe de Rieti, etc., que des interventions miraculeuses venaient favoriser leurs saints désirs. D'autres âmes privilégiées obtenaient la faveur de communier tous les jours, ou plusieurs fois par semaine ou tout au moins chaque dimanche (1).

<sup>xvi</sup><sup>e</sup> SIÈCLE. — Saint Philippe de Néri, saint Gaëtan de Thienne et les Jésuites furent, au <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, les plus ardents propagateurs de la communion fréquente.

Saint Philippe de Néri, dans sa croisade eucharistique, souleva contre lui un grand nombre de théologiens. Le mouvement qu'il dirigeait partit de la petite église de *San Girolamo della carità* où quelques centaines de fidèles allaient communier, les uns tous les dimanches, les autres tous les quinze jours.

Saint Gaëtan de Thienne, avant d'entrer dans les ordres, s'associa à Rome, à la Congrégation de l'Amour Divin, établie dans l'église de Saint-Sylvestre-et-Sainte-Dorothee et dont il devint bientôt l'inspirateur. Il paraît qu'alors les personnes les plus pieuses ne s'approchaient de la Sainte-Table que trois ou quatre fois par an. Grâce aux exhortations de saint Gaëtan, un bon nombre de fidèles communièrent, les uns tous les mois, les autres tous les dimanches et même plus souvent. Un des buts qu'il se proposa dans la fondation de l'ordre des Théatins fut de faire revivre les pratiques eucharistiques des premiers siècles.

On fit d'abord un grave reproche à saint Ignace, ainsi qu'à ses compagnons, de communier une fois par semaine. Il n'en persista pas moins dans sa pieuse habitude et conseilla aux simples fidèles de recourir aux Sacrements tous les quinze jours et même plus souvent, quand leur désir était justifié par leur conduite. Avant d'entrer dans l'ordre qu'il devait illustrer, saint François de Borgia communiât

(1) S<sup>te</sup> Colette et la B. Hélon d'Udine communièrent quotidiennement pendant plusieurs périodes de leur vie; la B. Emilie, la B. Claire de Rimini, la B. Marie Bagnesi, trois fois par semaine; Charles, duc de Bretagne, tué en 1371, sainte Françoise Romaine, la B. Osanna et bien d'autres, une fois par semaine.

tous les huit jours. Quelques docteurs ayant prétendu que c'était là manquer de respect au saint Sacrement, l'affaire fut remise au jugement de saint Thomas de Villeneuve qui se prononça en faveur de François de Borgia. Plus tard, la Compagnie de Jésus s'efforça d'établir partout une communion générale mensuelle.

Le concile de Trente émit le souhait que tous les fidèles qui assistaient à la messe fussent en état, comme dans les premiers siècles, de participer complètement aux fruits du divin Sacrifice, et divers conciles provinciaux, interprétant sa pensée, encouragèrent la fréquence de la communion (1). La Congrégation du concile de Trente, en 1587, désapprouva l'évêque de Brescia qui, voulant entraver la communion quotidienne qu'il avait trouvée établie dans son diocèse, proposait de réserver exclusivement le dimanche, le mercredi et le vendredi pour les dévotions eucharistiques des laïques mariés, des personnes engagées dans le négoce et des personnes du sexe non mariées (2).

La plupart des théologiens du <sup>xvi</sup><sup>e</sup> siècle, sans vouloir formuler une règle générale, conseillaient aux laïques la communion hebdomadaire, comme procurant suffisamment le bien des âmes et sauvegardant le respect dû au Sacrement (3). D'autres, surtout en Espagne, engageaient tous les laïques qui se croient en état de grâces à s'approcher tous les jours des Sacrements. Mais, même dans la Péninsule, cette facilité excitait quelques protestations. Le B. Jean d'Avila s'étonnait de voir des femmes mariées communier tous les jours. Il n'approuvait point cet usage et faisait observer que l'exemple de la primitive Église ne saurait être invoqué par des personnes qui ne sont point ferventes et détachées de soins temporels, comme l'étaient les Chrétiennes des premiers siècles.

« Pour communier tous les huit jours, dit saint François de Sales (4), il est requis de n'avoir ny péché mortel, ny aucune affection au péché véniel et d'avoir un grand désir de communier. » La réunion de ces trois conditions a paru trop sévère à un certain nombre de théologiens (5).

<sup>xvii</sup><sup>e</sup> SIÈCLE. — Fénelon, dans sa *Lettre sur la fréquente communion*,

(1) <sup>iii</sup><sup>e</sup> <sup>iv</sup><sup>e</sup> et <sup>v</sup><sup>e</sup> concile de Milan; conciles de Reims (1583), de Toulouse (1596), de Bordeaux (1624), etc.

(2) *Analecra*, vi<sup>e</sup> série, p. 86.

(3) Fr. Suarez, Torrès, Valentia, G. Vasquez, etc.

(4) *Introd. à la vie dévote*, part. II, ch. xx.

(5) Scaramelli, S. Alph. de Liguori, etc. Cf. *Revue théologique*, t. I, p. 245.

résout un cas de conscience : « Le cas dont il s'agit, dit-il, est celui d'un fidèle dont la conscience paraît pure, qui vit régulièrement, qui est sincère et docile à un directeur expérimenté et ennemi du relâchement. Ce fidèle est faible, mais il se défie de sa faiblesse et a recours à l'aliment céleste pour se fortifier. Il est imparfait, mais il en gémit et travaille pour se corriger de ses imperfections. Je dis qu'un bon directeur, auquel il obéit avec simplicité, peut et doit le faire communier presque tous les jours. » Comme les rigoristes invoquaient les exemples des premiers siècles, Fénelon s'attache à démontrer que les Pères de l'Église n'excluent de la communion, aux jours de la célébration des Mystères, que ceux qui se sentent coupables d'un péché mortel.

Tous les théologiens du XVII<sup>e</sup> siècle ne gardèrent pas la mesure de Fénelon. Les uns, surtout en Espagne (1), préoccupés seulement des bienfaits de l'Eucharistie et oubliant le respect dû au Sacrement, en rendaient l'accès trop facile aux pécheurs. En 1679, le P. Loredanus publia à Rome un traité contre leurs principes relâchés. Cette même année, Innocent XI publia un décret contre la pratique de certains diocèses espagnols où l'on donnait sans assez de discernement la communion quotidienne, en prétendant qu'elle est de droit divin. Il condamna également cette proposition de quelques Frères Mineurs de Belgique : « La confession et la communion fréquente, même dans ceux qui vivent comme des païens, est un signe de prédestination. »

L'excès contraire fut le fruit du Jansénisme. Cette perfide doctrine, restreignant la miséricorde de Jésus-Christ sous prétexte de le faire mieux aimer, exagéra le respect dû à l'Eucharistie pour la ravir au culte public. Prenant les apparences d'une austère piété, elle exigea pour dispositions essentielles à la communion une longue préparation et l'amour le plus pur, ce qui devait la rendre à peu près impraticable à la plupart des Chrétiens. Antoine Arnaud se fit le propagateur du rigorisme janséniste en publiant son fameux ouvrage *de la fréquente communion* (1643). Voici quelle fut l'occasion de ce livre qui devait avoir un si grand retentissement. Madame de Guéméné, pénitente de l'abbé de Saint-Cyran, refusa un jour à Madame de Sablé d'aller au bal, parce qu'elle avait communiqué le matin. Madame de Sablé, dirigée par un jésuite, le P. de Sesmaisons, fut étonnée de cette réponse,

(1) Bernaldus de Braojos, Emm. Calasibeta, Vincent de Marzilla, Velasquez Pinto, Jean Sanctius, Maur de Valderas, etc.

demanda à son amie son règlement de vie et le communiqua aux religieux de Port-Royal. Ceux-ci chargèrent Arnaud de défendre à ce sujet ce qu'ils s'imaginaient être les vrais principes du Christianisme.

La maxime fondamentale du livre d'Arnaud c'est que « la communion est la récompense d'une piété avancée et non d'une vertu commençante. » Il n'envisage jamais les Sacrements comme des remèdes à la fragilité humaine. En exigeant comme condition nécessaire « le plus pur amour de Dieu, » en réclamant pour chaque péché mortel une pénitence prolongée et une longue privation du saint Sacrement, il faisait nécessairement le vide autour des autels.

La reine régente, Anne d'Autriche, voulant mettre un terme aux disputes qu'avait soulevées cet écrit, enjoignit à Antoine Arnaud « d'aller rendre raison de sa doctrine au Pape qui était le principe de la doctrine : » Le fier gallican répondit « qu'il n'était point cité juridiquement à Rome ; qu'une pareille citation serait d'ailleurs contraire aux lois de l'Église de France, qui veulent que les causes nées dans son sein y soient jugées par elle, et à celles du royaume qui ne permettent pas qu'un sujet soit justiciable d'un tribunal étranger (1). »

La doctrine d'Arnaud, approuvée par une vingtaine d'évêques et de docteurs jansénistes, défendue et propagée par le P. Quesnel, l'abbé de Saint-Cyran, Nicolle et un grand nombre d'écrits anonymes, ne subit en France qu'une seule condamnation, celle de Claude d'Achey, archevêque de Besançon ; mais elle fut réfutée par Condé, le père du vainqueur de Rocroy, par Le Camus, évêque de Belley, par Abra de Raconis, évêque de Lavaur, par Charles Hersent, le P. Petau, le P. Nouet, le P. Seguin, le P. Yves et bien d'autres, qui dévoilèrent les sophismes du célèbre Janséniste et démontrèrent combien il avait mal interprété l'histoire et les textes de l'antiquité chrétienne.

Le décret publié par Innocent XI, le 12 février 1679, était nécessaire pour arrêter les exagérations de part et d'autre et pour faire rentrer les esprits dociles dans la doctrine traditionnelle. Le Souverain-Pontife, dans un bref adressé à toute la chrétienté, approuve la communion quotidienne, même pour les personnes engagées dans le négoce ou dans les liens du mariage, pourvu qu'elles y apportent toutes les dispositions requises. Il déclare que, tout utile que soit en elle-même la

(1) L'abbé Fuzet, *Vie d'Antoine Arnaud*, t. I, p. 57.

participation fréquente au pain eucharistique, elle ne doit pas être accordée sans discernement, mais dirigée par la prudence; qu'on ne peut établir sur ce point de règle générale, que seuls les directeurs éclairés des consciences peuvent en prescrire de particulières, en les proportionnant à l'état, aux besoins et aux dispositions des pénitents.

Le Jansénisme reçut un coup encore plus direct par la condamnation qu'Alexandre VIII fit de ces deux propositions: « On doit considérer comme sacrilèges ceux qui prétendent avoir droit à la communion, avant d'avoir fait une pénitence proportionnée à leurs péchés. — Il faut également éloigner de la Sainte-Table ceux qui n'ont pas encore un amour de Dieu très pur et sans aucun mélange d'amour des choses de ce monde. »

XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE. — Malgré la sagesse des décisions pontificales, on continua à voir régner deux courants d'opinions différentes parmi les écrivains catholiques. Les uns subissent, sans s'en rendre compte, l'influence des principes jansénistes; les autres, par esprit de réaction, s'accrochent de maximes trop relâchées. Dans telle paroisse, beaucoup de fidèles communient tous les jours, et leur pasteur en est arrivé à leur faire presque un précepte de cette assiduité, malgré l'affection au péché véniel, sous peine d'être réputés jansénistes. Là, au contraire, il y avait des chanoines, encore imbus des principes d'Arnaud, qui ne célébraient la messe que lorsque leurs fonctions hebdomadaires les appelaient à chanter la grand'messe.

En 1745, le jésuite Jean Pichon publia un ouvrage (1) où il enseignait que les dispositions de respect, d'attention, de désir, de pureté d'intention ne sont que de simple conseil et que, pour communier tous les jours, il suffit d'être exempt de péché mortel. Cet ouvrage, que les supérieurs du P. Pichon avaient désavoué, fut mis à l'index et condamné par un grand nombre d'évêques français. Dès le 24 janvier 1748, avant le flot d'ordonnances et d'instructions pastorales qui submergea cet écrit, l'auteur avait adressé à M. de Beaumont, archevêque de Paris, une lettre très explicite de rétractation. Cette tempête théologique fournit une excellente occasion aux Jansénistes, comme de Caylus, évêque d'Auxerre, de remettre en honneur, plus ou moins déguisés, les principes d'Antoine Arnaud.

Benoît XIV, dans un bref adressé aux évêques d'Italie, exprime

(1) *L'Esprit de Jésus-Christ et de l'Église sur la fréquente communion.*

l'ardent désir de voir renaître dans l'Église la primitive ferveur des communions quotidiennes.

Le clergé français, dispersé par la Révolution, assista presque partout au spectacle, nouveau pour lui, de la fréquente communion. Ce fut, au retour de l'exil, la cause des modifications qui s'opérèrent dans les mœurs religieuses de la France. Comme c'est là une question pratique de morale qui dépend des circonstances, des temps, des lieux, des personnes, des conditions, des positions sociales, des charges, des dignités, il est impossible, tout en se conformant aux principes généraux, qu'il n'y ait pas quelques divergences dans les décisions des confesseurs, alors même qu'elles sont dictées par un examen réfléchi.

#### ARTICLE II

##### De la fréquente communion des prêtres

En dehors de la messe solennelle que l'évêque célébrait dans les premiers siècles et à laquelle communiaient les prêtres présents, il y a toujours eu des messes privées, dites plus ou moins fréquemment, selon les usages des divers pays.

Le concile de Trente dit que l'évêque doit veiller à ce que les prêtres de son diocèse célèbrent la messe au moins les dimanches et jours de fête: ce qui prouve que tous les ecclésiastiques, à cette époque, de même qu'au moyen âge, ne célébraient pas quotidiennement la messe. Il est même à remarquer que les historiens du XVI<sup>e</sup> siècle signalent, comme une marque de piété, l'habitude qu'avait tel ou tel prêtre de dire la messe tous les jours.

Dans la plupart des monastères d'Orient et d'Occident, la messe ne se disait jadis que les dimanches et fêtes. Les Chartreux ont longtemps conservé cet usage.

Au XIII<sup>e</sup> siècle, on ne disait encore qu'une seule messe par jour, car saint François d'Assise, dans une lettre aux prêtres de son ordre, les engage à se conformer à la coutume sur ce point, en sorte que s'il v

avait plusieurs prêtres dans un monastère, ils devaient se contenter d'assister à la messe dite par un seul de leurs confrères.

S'il y eut des prêtres qui, par humilité ou par tout autre motif, ne célébraient que le dimanche, il y en eut d'autres qui, par dévotion, à certains jours du moins, disaient successivement plusieurs messes. C'est ce que nous constatons, comme un usage libre, du <sup>vi</sup> au <sup>xr</sup> siècle, surtout en Angleterre, en Espagne et en Allemagne.

En Afrique, du temps de Tertullien (1), le prêtre célébrait deux fois par jour le Saint-Sacrifice, le matin et le soir.

Le concile de Mérida (666) fait une obligation du binage aux prêtres qui desservaient plusieurs églises.

Au <sup>ix</sup> siècle, dans les mêmes contrées, il y avait des partisans d'une seule messe, et d'autres, du binage.

Un concile du <sup>xr</sup> siècle (2) défend aux prêtres de célébrer plus de trois messes par jour.

Alexandre II, à cette même époque, ne condamne nullement le binage, comme l'ont supposé quelques auteurs; il expose simplement la pratique de son temps et ne condamne que les motifs de cupidité qui inspiraient parfois le binage.

Innocent III défend de dire deux messes, si ce n'est pour une raison de nécessité; la raison la plus ordinaire, comme on le voit par d'autres prescriptions (3), c'est l'occurrence d'un enterrement.

Aujourd'hui, d'après les instructions de la Sacrée Congrégation de la Propagande, pour qu'on puisse être autorisé à biner, il faut, 1° la permission de l'évêque; 2° l'impossibilité de pourvoir autrement aux besoins spirituels des fidèles; 3° l'absence d'un prêtre qui puisse dire la messe; 4° l'occurrence d'un dimanche ou d'une fête d'obligation (4).

Certains jours, qu'on nommait *polytur-giques*, restèrent longtemps privilégiés sous ce rapport. A certaines fêtes qui avaient leurs vigiles, les fidèles passaient presque toute la nuit dans l'église, en chantant l'office qui se terminait au point du jour par la messe. On ne trouva pas juste que ceux qui n'avaient pu assister à cet office nocturne, fussent privés de messe et de communion. De là vint l'usage, en certaines contrées, de dire une seconde et même une troisième messe, à

(1) *De corona*, c. III.

(2) Concil. Salegunstadiense, ap. Thomassin, *De vet. et nov. Eccles. discipl.* part. III, l. I, c. LXXII, § 3.

(3) Conciles de Wurtzbourg (1287), de Ravenne (1311), de Tolède (1324), etc.

(4) L'abbé Tachy, *Étude canonique sur le binage*, dans la *Revue des sciences ecclésiastiques* n° de février 1885.

certaines fêtes de l'année, comme Noël, l'Épiphanie, le Jeudi Saint, Pâques, les Quatre-Temps de la Pentecôte, la Nativité de saint Jean-Baptiste, les fêtes de saint Pierre et saint Paul, de l'apôtre saint Jean, de saint Laurent, sainte Félicité, saint Marc, saint Victor, et à quelques autres jours où coïncidaient deux fêtes.

Depuis Innocent III, Noël est resté la seule fête polyturgique dans toute l'Église. Dès le temps de saint Grégoire le Grand, le pape, à Noël, célébrait une messe de minuit à Sainte-Marie-Majeure; une seconde messe, vers l'aurore, à Sainte-Anastasie; et une troisième à Saint-Pierre du Vatican. Cette triplicité ne s'introduisit en France que sous le règne de Charlemagne.

Sur la demande de Ferdinand VI, roi d'Espagne, et de Jean V, roi de Portugal, Benoît XIV accorda à tous les prêtres séculiers et réguliers de ces deux états le privilège de célébrer trois messes, le jour de la Commémoration des Morts, en les appliquant indistinctement à tous les fidèles défunts. C'est ce qui se fait également dans l'Amérique espagnole. La même faveur est sollicitée aujourd'hui pour toute la Catholicité, par un grand nombre d'évêques.

En dehors de ces jours privilégiés, on n'est autorisé à dire deux messes que dans des cas prévus de nécessité; mais ils n'ont pas toujours été jugés de la même manière. Ainsi, par exemple, le synode de Langres, en 1404, range dans cette catégorie le besoin d'un malade qu'on ne pourrait communier autrement, parce qu'il n'y a pas d'hostie consacrée, l'enterrement d'un défunt, l'arrivée après la messe ordinaire d'une personne qualifiée, comme un évêque, etc. Aujourd'hui, sauf quelques cas prévus par les théologiens, on ne dit deux messes que lorsqu'on est autorisé à biner. La pénurie des prêtres fait accorder facilement cette permission, donnée beaucoup plus rarement aux deux derniers siècles.

Le 20 décembre 1879, la Sacrée Congrégation de la Propagande a autorisé l'archevêque de Mexico à donner à quelques prêtres la permission de célébrer trois messes, les dimanches et fêtes de précepte.

Aujourd'hui le prêtre qui dit deux messes réserve pour la seconde les ablutions de la première. Il n'en était pas de même autrefois. Le célébrant faisait boire ces ablutions « par une personne de réputation intacte et à jeun (1) ».

Pie IX fut averti que, dans plusieurs séminaires de France, régnait

(1) Synode de Trèves (1227), cap. III.

l'usage d'éloigner pendant plusieurs mois les jeunes élèves du Sacrement de l'autel, sous prétexte d'attendre une plus mûre préparation; il s'empessa de réclamer contre cet abus dans une lettre adressée, le 12 mars 1866, par le cardinal Antonelli, à plusieurs évêques de France (1).

### ARTICLE III

#### De la fréquente communion des religieux et des religieuses.

Dans les instituts religieux, il faut distinguer les communions de règle des communions de dévotion. Les premières obligent les membres de la communauté, à moins d'une dispense du confesseur ou du supérieur. La communion plus fréquente n'est que de conseil, mais elle a toujours été pratiquée. Ainsi saint Adélarde, saint Joseph de Cupertino, sainte Catherine de Sienne, sainte Madeleine de Pazzi, sainte Angèle de Mérici, sainte Françoise de Chantal et bien d'autres recevaient tous les jours la sainte Eucharistie. Mais nous n'avons à nous occuper ici que des communions de règle. En examinant les diverses constitutions, on voit qu'en général les plus fréquentes avaient lieu une fois par semaine, et les moins répétées, une fois par mois.

La règle de saint Benoît ne parle que de la communion du dimanche; elle resta obligatoire dans les monastères jusqu'à la fin du douzième siècle; dans quelques uns, comme ceux fondés par saint Dunstan, on recommande la communion quotidienne « à ceux qui sont attentifs à observer parfaitement la règle ». Au XIII<sup>e</sup> siècle, Grégoire IX fut obligé de prescrire aux Bénédictins de communier au moins le premier dimanche de chaque mois. Ces constitutions furent renouvelées par Clément V et Benoît XII. La communion hebdomadaire ne fut remise en honneur que plus tard (2).

Les monastères subirent, dans une certaine mesure, la diminution de la pratique eucharistique, que nous avons constatée chez les laïques

(1) *Analecta*, 1x<sup>e</sup> série, col. 1008.

(2) Martène, *Comment. in reg. S. Bened.*, p. 455.

du x<sup>e</sup> au xiv<sup>e</sup> siècle. Ainsi, tandis qu'au ix<sup>e</sup>, Théodulphe, évêque d'Orléans, nous dit que les religieux approchaient presque tous les jours de la sainte Table, nous voyons, au xii<sup>e</sup> siècle, saint Gilbert, instituteur de l'ordre anglais de Sempringham, prescrire aux frères laïcs de communier seulement huit fois l'année; au xiii<sup>e</sup> siècle, saint François d'Assise prescrire à ses religieux trois ou quatre communions par an; sainte Claire en exiger six.

Les Dominicaines cloîtrées n'étaient autorisées à communier que quinze fois par an; celles du tiers-ordre, quatre fois (1).

Urbain IV permit aux Sœurs de Sainte-Marie de l'Humilité de s'approcher des Sacrements tous les quinze jours, et chaque dimanche pendant l'Avent et le Carême.

Les statuts de Cîteaux (1256) indiquent sept communions de règle pour les frères convers, savoir à Noël, à la Purification, au Jeudi Saint, à Pâques, à la Pentecôte, à la Nativité de la sainte Vierge et à la Toussaint.

La règle de l'ordre Teutonique (1442) ordonne aux chevaliers de communier au moins sept fois par an.

Les constitutions de sainte Thérèse permettent la communion deux fois par semaine, pourvu que ce ne soit pas deux jours de suite. En 1842 et 1843, les Carmélites de Mexico implorèrent un indult apostolique pour augmenter ce nombre réglementaire. La Sacrée Congrégation refusa un indult général qui aurait dérogé aux constitutions de l'ordre, mais elle autorisa la supérieure à permettre quelques communions supplémentaires aux religieuses les plus ferventes, en se conformant sur ce point au décret d'Innocent XI.

Les constitutions de la Compagnie de Jésus interdisent aux scolastiques de s'asseoir à la sainte Table plus souvent que tous les huit jours, sauf pour des raisons particulières qui seraient de nécessité plutôt que de dévotion.

Le concile de Reims (1583) prescrit que les religieuses et les religieux non engagés dans les ordres se confesseront et communieront au moins deux fois par mois.

Saint Vincent de Paul disait aux Filles de la Charité dans une de ses conférences (31 juillet 1643) : « Confessez-vous et communiez les dimanches et fêtes principales et quelques autres jours de dévotion, mais toujours à condition que votre confesseur vous le permettra. O

(1) Brockie, *Cod. reg.*, t. IV, p. 132.

mes filles, je vous recommande d'être bien exactes à la pratique de ce point, étant de grande importance. Je sais bien que plusieurs de vous souhaiteraient de communier plus souvent, mais pour l'amour de vous, mortifiez-vous en ce sujet, et pensez qu'une communion spirituelle bien faite aura quelquefois plus d'efficacité qu'une réelle. Je le sais, mes filles, et je vous dirai volontiers que les communions trop fréquentes ont été d'un trop grand abus à plusieurs personnes, non pas, mes sœurs, à cause de la sainte communion, mais par les mauvaises dispositions que souvent on y apporte. C'est pourquoi je vous prie de ne point communier plus souvent sans la permission de votre directeur. »

On sait que les religieuses de Port-Royal, dominées par les influences jansénistes, croyaient pratiquer un plus grand degré de pénitence en restant sept ou huit mois sans communier. Il en est même qui poussaient la perfection jusqu'à ne point faire leurs Pâques.

La règle de l'abbé de Rancé prescrit aux religieux qui ne sont pas prêtres de communier tous les dimanches; celle du V. J.-B. de la Salle, le dimanche et le jeudi.

Les Sœurs de la Charité de Villemarie doivent approcher de la sainte Table, les dimanches et les jeudis; les autres jours, une Sœur désignée par la supérieure fait la sainte communion au nom et à l'intention de toutes ses compagnes: c'est ce qu'on a appelé la *communion de tour*, parce que toutes les religieuses remplissent cette fonction à tour de rôle (1).

En 1839, la Congrégation des Évêques et Réguliers, à l'occasion de plaintes portées par les religieuses de la Visitation de Caen, désapprouva la conduite des confesseurs qui différaient l'absolution à des religieuses bien disposées et ne leur permettaient point la fréquente communion.

(1) *Vie de madame d'Youville*, p. 288.

## CHAPITRE V

### Des époques de communion dans les Églises dissidentes

Les Grecs ne communient guère qu'à Pâques et à quelques jours de grande fête. Les religieuses approchent en outre de la sainte Table environ tous les quarante jours.

En Russie, on donne l'Eucharistie pour la première fois aux enfants âgés de sept ans. Les adultes ne communient guère qu'au temps pascal. Autrefois, le samedi, surtout le samedi saint, était le jour exclusivement réservé pour tous. Mais depuis une cinquantaine d'années, par ordre de l'Empereur, les gens âgés et infirmes sont admis au devoir pascal les mercredis et les vendredis, jours de la messe des présanctifiés; le samedi appartient aux personnes valides et le dimanche aux enfants. Un écrivain moderne nous explique ainsi la rareté des dévotions eucharistiques en dehors du temps pascal: « Pour être admis à la communion, il faut avoir passé la semaine entière en préparations qui consistent en jeûnes rigoureux joints à l'assistance journalière au service divin, même aux heures canonicales. Il est vrai que les riches se facilitent cette dernière observance en faisant venir chez eux des prêtres qui, au moyen d'une rétribution pécuniaire, expédient le plus rapidement possible, et à la suite les uns des autres, tous ces offices (1). »

Les Géorgiens participent très rarement à la sainte Eucharistie. Il y en a qui meurent sans jamais l'avoir reçue (2).

Les Arméniens schismatiques ont trois ou quatre communions générales chaque année. « Ils communient rarement dans les campagnes, dit Tournefort (3), parce que le peuple n'a souvent pas de

(1) *Pénitence et souffrances de l'Église catholique en Russie*, par un ancien conseiller d'État de Russie, p. 326.

(2) De Moni, *Hist. critique de la crénance des nations du Levant*, p. 74.

(3) *Voyage du Levant*, t. II, p. 413.